

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 189-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.532

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Junker Burkhard, Lyss)
Cosignataires: 27

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: 32/2018 du 17 janvier 2018
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: —
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Respectons le scrutin populaire: non à la diminution en catimini des réductions de primes!

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. laisser les réductions de primes à leur niveau actuel ;
2. lier périodiquement le montant des réductions de primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Développement :

Par référendum, le corps électoral bernois s'est clairement prononcé le 28 février 2016 contre une diminution des réductions de primes.

En conséquence, le gouvernement a adapté l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (RSB 842.111.1) et augmenté au 1^{er} juillet 2016 les réductions de primes, qui avaient été réduites.

Or, un an et demi plus tard seulement, le gouvernement se prépare à présent de nouveau à diminuer sensiblement les réductions de primes, conformément à sa décision du 16 août 2017.

Dans quatre catégories de revenus sur cinq, les réductions seront diminuées de 15 pour cent et cela alors même que les primes de l'assurance-maladie augmentent chaque année. Les ménages concernés seraient ainsi confrontés à la fois à des primes plus élevées et à des réductions moindres.

Il serait donc correct de réaliser une augmentation des réductions de primes proportionnelle à la hausse des primes elles-mêmes, au lieu de les diminuer. De plus, cela serait en adéquation avec les subventions que la Confédération verse aux cantons et qui évoluent de manière comparable au montant des primes.

Avec cette décision, le gouvernement s'accommode non seulement de la dégradation de la situation économique des ménages au revenu modeste, mais aussi du fait que cela pourrait aussi pousser ces familles vers l'aide sociale. La diminution des réductions de primes n'a pas seulement des conséquences sur le plan social : elle se répercute aussi négativement sur l'économie. Le gouvernement va ainsi à l'encontre du verdict des urnes à l'issue du référendum pour des réductions de primes équitables. Cette manière d'aborder les décisions populaires est déplacée et ternit l'image du canton.

Dans ce contexte, rappelons aussi que le canton de Berne présente déjà une charge de primes particulièrement lourde et qu'il accorde peu de réductions en comparaison avec d'autres cantons. Il ferait bien de ne pas traiter ses habitantes et habitants plus mal que les autres cantons.

Motivation de l'urgence : la décision du gouvernement a été annoncée le 17 août. L'ordonnance doit déjà entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le Grand Conseil doit intervenir immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif souhaite en premier lieu rectifier les propos de la motionnaire. Au mois de février 2016, la population ne s'est pas prononcée sur le montant de la réduction des primes ou sur une restriction apportée à cette mesure. Elle s'est uniquement exprimée sur la possibilité, pour au moins 25 pour cent de la population, de continuer à bénéficier de la réduction des primes. En 2016, 298 000 personnes environ ont reçu un montant à ce titre dans le canton de Berne, ce qui correspond à une part de quelque 29 pour cent de l'ensemble de la population¹. Pour 2017, cette part devrait être du même niveau. A la suite des corrections apportées au 1^{er} janvier 2018, personne ne perdra son droit à la réduction et la volonté du corps électoral sera ainsi respectée. La remarque de la motionnaire pour qui les montants de la réduction des primes ont été augmentés au 1^{er} juillet 2016 en raison du référendum est incorrecte elle aussi. En effet, cette adaptation est imputable à la décision prise par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2015 de porter à nouveau la contribution cantonale au niveau qui avait été fixé pour la réduction des primes en novembre 2013, dans le cadre des débats sur l'examen des offres et des structures (EOS) pour le budget 2014 et le plan intégré « mission-financement » 2015 à

¹ Se réfère aux données de la population résidente permanente 2015 (1 017 483). Source : Office fédéral de la statistique (OFS), STATPOP.

2017. Lors de la mise en œuvre des mesures EOS, les critères d'attribution avaient été fixés de manière trop restrictive, de sorte que l'objectif d'économie pour 2014 avait été dépassé de 42 millions de francs.

Question 1

Le Conseil-exécutif prend position comme suit au sujet de la demande visant à maintenir à leur niveau actuel les montants accordés au titre de la réduction des primes.

Les dépenses globales consacrées à la réduction des primes augmentent de manière continue depuis 2013 (voir le tableau ci-après). Seules exceptions : les années 2014 et 2015, durant lesquelles les mesures d'allègement prises dans le cadre de l'EOS 2014 ont été mises en œuvre. Du point de vue de la politique financière, on ne saurait parler ici d'une baisse des dépenses dans le domaine de la réduction des primes.

Année	Compte
2013	CHF 394,7 millions
2014	CHF 342,8 millions (effet des mesures de l'EOS)
2015	CHF 334,7 millions (effet des mesures de l'EOS)
2016	CHF 399,1 millions (budget : CHF 371 millions)
2017	CHF 397 millions (= valeur inscrite au budget ; le montant des comptes attendu devrait très largement dépasser les 400 millions de francs.)
2018	CHF 419 millions (valeur inscrite au budget, incidences de la modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie incluses)

Tableau: Dépenses globales consacrées à la réduction des primes de 2013 à 2018.

C'est le Grand Conseil qui arrête le budget global, tandis que le Conseil-exécutif est seul compétent pour fixer les montants de la réduction des primes. Les adaptations au 1^{er} janvier 2018 des barèmes dans ce domaine sont par conséquent des corrections relevant de la technique financière, incombant au Conseil-exécutif et tenant compte des finances cantonales, dont l'unique but est de respecter le budget et le plan intégré « mission-financement ». Le budget consacré à la réduction des primes a été augmenté de 21 millions de francs pour 2016 et de 42 millions de francs pour 2017. En dépit de ces hausses, le budget a été nettement dépassé en 2016 (de 28 millions de francs) et l'a très probablement été en 2017 également. Si l'on tient compte également des efforts consentis dans le cadre du programme d'allègement 2018, le Conseil-exécutif ne pouvait pas éviter des corrections pour 2018. Par rapport à la procédure de planification de l'exercice précédent, le budget consacré à la réduction des primes a été augmenté de 18 millions de francs pour les années 2018 à 2021 (selon la planification de l'exercice précédent, la valeur budgétée pour 2018 était de 401 millions de francs, alors que dans la version actuelle du budget de 2018, une valeur de 419 millions de francs a été soumise au parlement). Par ailleurs, il a fallu adapter le montant des barèmes de la réduction des primes. Sans l'augmentation de la valeur budgétée, de 18 millions de francs, le Conseil-exécutif aurait dû corriger les barèmes applicables à la réduction des primes de manière encore plus importante.

Les catégories de personnes ne sont pas toutes touchées par les corrections et certaines d'entre elles bénéficient même d'une augmentation des montants accordés. En effet, la correction concerne quatre des cinq catégories chez les adultes ainsi que les jeunes adultes non réputés

membres de la famille de leurs parents. Les barèmes de la catégorie de revenu la plus basse n'ont pas été adaptés, de sorte que ni les bénéficiaires ordinaires de cette catégorie, ni les bénéficiaires de l'aide sociale et des prestations complémentaires, qui ont droit à la réduction des primes ordinaire maximale, ne sont concernés par les corrections. Le canton de Berne continue par ailleurs à réduire les primes des jeunes adultes en formation et des enfants issus de ménages à bas et moyens revenus à hauteur de 50 pour cent de la prime moyenne de l'année précédente² (art. 65, al. 1^{bis} de la loi fédérale sur l'assurance-maladie [LAMal]).

L'efficacité de la mesure de politique sociale consistant à réduire les primes, qui est relativement faible en comparaison intercantonale, et la charge supérieure à la moyenne que représentent les primes pour les ménages du canton de Berne sont largement dues à des questions structurelles³. Le Conseil-exécutif a déjà exposé cette relation de manière détaillée dans sa réponse à la motion 113-2017.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif rejette la demande de la motionnaire qui souhaite que les montants de la réduction des primes soient maintenus à leur niveau actuel.

Question 2

La demande de la motionnaire visant à lier le montant de la réduction des primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie augmenterait l'efficacité de la mesure sociale de la réduction et la stabiliserait à long terme. En considérant l'évolution des primes⁴ entre 2017 et 2018, on constate que la valeur-cible du budget 2018, de 419 millions de francs, devrait être augmentée une nouvelle fois d'approximativement 19 millions de francs. Si l'on examine l'évolution des primes à partir de 2013, il faudrait prévoir pour 2018, par rapport au budget envisagé, des dépenses supplémentaires de l'ordre de 27 millions de francs⁵. Vu la situation financière et politique tendue du canton de Berne, de telles dépenses supplémentaires ne sont pas défendables.

Par ailleurs, le 26 février 2016, la population a rejeté le projet alternatif du Grand Conseil qui prévoyait d'adapter la contribution cantonale versée à la réduction des primes à l'évolution annuelle des coûts des assureurs-maladie. Etant donné que les primes découlent dans une large mesure de l'évolution des coûts, l'indexation demandée ne correspondrait pas à la volonté du corps électoral du canton.

Enfin, si les montants accordés au titre de la réduction des primes étaient liés à l'évolution annuelle des primes de l'assurance-maladie, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil perdraient leur

² Le calcul se fonde sur la prime moyenne de l'année précédente pour les jeunes adultes ou les enfants des 20 assureurs-maladie les plus avantageux par région de prime. En plus d'appliquer les prescriptions de droit fédéral de la LAMal, le canton de Berne rembourse 50 pour cent des primes des jeunes adultes qui, conformément à l'article 5 OCAMal, sont réputés membres de la famille de leurs parents ou qui ont eux-mêmes des enfants réputés membres de leur famille et qui perçoivent un revenu annuel déterminant inférieur ou égal à 35 000 francs. En outre, 25 pour cent des primes des catégories d'enfants et de jeunes adultes décrites sont pris en charge si le revenu familial déterminant se situe entre 35 001 et 38 000 francs (art. 10b à 10d OCAMal).

³ En raison des dépenses liées plus élevées pour les bénéficiaires de PC et de l'aide sociale et des versements destinés au remboursement des créances arriérées relevant de l'assurance obligatoires des soins (AOS) au sens de l'article 64a, alinéa 4 LAMal, les moyens qui peuvent être consacrés à la réduction des primes des autres bénéficiaires potentiellement concernés sont limités en comparaison intercantonale. De ce fait, la charge que représentent la réduction des primes est d'autant plus élevée.

⁴ L'évolution des primes a été calculée sur la base des primes des 20 assureurs-maladie les plus avantageux par région de prime et par catégorie d'âge.

⁵ L'évaluation se fonde sur la somme des mois d'aide matérielle versés à chaque personne qui sert à calculer les barèmes applicables à la réduction des primes à partir du 1^{er} janvier 2018 (extrait de données de mai 2017 et estimation mathématique de juin 2017.)

marge de manœuvre en matière politique et financière. Lors de situations financières tendues pour le canton, il faudrait alors appliquer des mesures d'économie dans d'autres domaines.

Par conséquent, le Conseil-exécutif rejette la demande de la motionnaire qui consiste à lier périodiquement le montant de la réduction de primes à l'évolution des primes de l'assurance-maladie.

Destinataire

- Grand Conseil